

## **SÉANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-huit heures trente à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le seize mai deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

5 conseillers :

Mr Bouziane BRINI, Mme Patricia BOS-SAUTEREAU, Mme Esther CASTAING, Mme Murielle RATA, Mme Chantal ROUFFIANGE,

### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

1 – Mr Thierry VIGNEAUX

### **ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

1 – Serge MOUNES

### **PARTICIPAIENT À LA RÉUNION**

0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## **ORDRE DU JOUR**

### **- DELIBERATION**

Débat et délibération sur les orientations du PADD dans le cadre de la révision du PLUi des Terres d'Aurignac

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Points d'information sur les travaux des appartements Questions diverses

## **Débat et délibération sur les orientations du PADD dans le cadre de la révision du PLUI des Terres d'Aurignac**

L'ensemble des conseillers relèvent avoir débattu et délibéré (D 2024 - 023) lors du conseil du 6 septembre 2024 comme l'indique le document en annexe.

Afin de le faire parvenir à la 5C la délibération validée par la préfecture va être demandé à notre secrétaire.

### **Point de situation sur l'avancement des travaux de l'école**

#### **Diagnostics.**

GEOBILAN est intervenu le 16 avril sur site pour l'étude de sol et ont dû revenir pour le préau. Ils ont transmis à l'architecte

#### **Mise en sécurité du bâtiment :**

ELECTRICITE : ENEDIS est intervenu le 15 mai 2025.

Le bâtiment est désormais totalement mis en sécurité.

#### **Architecte**

L'appel d'offre a été lancé le 19 mai

L'ouverture des plis se fera le 16 juin

### **Présentation des actions du conseil dans le cadre du plan communal de sauvegarde**

L'organigramme a été remis à chaque conseiller.

### **Episode grêle/inondation qui a frappé le village le lundi 19 mai à 14h20**

#### **1 - Déroulé des faits :**

Il est à noter l'incroyable réactivité et solidarité des habitants face à cette catastrophe sans précédent, tant le jour même que les jours suivants.

Le groupe WhatsApp des membres du foyer rural a fonctionné de façon très efficace.

Chute de 20 cm de grêle sur la commune, accompagnée de fortes précipitations et vents violents, touchant le village, le quartier de Lapart et l'ensemble de la commune. Plus de 20 habitations impactées directement par la grêle et/ou des coulées d'eau et de boue.

Aucun retour de la Préfecture après nos appels sinon l'alerte météo reçue en début de soirée !

Après plusieurs appels, Intervention de pompage des pompiers en milieu de soirée sur 3 habitations jusqu'à 1h du matin.

Nous n'avons pas eu à déplorer de blessés. Nos maraîchers et agriculteurs ont subi de lourdes pertes.

La nature et la faune ont également payé un lourd tribut.

La demande d'état de catastrophe naturelle a été faite le mardi 20 mai à 14h00 par Mr le Maire.

Le réseau pluvial a été fortement impacté par l'accumulation de la grêle.

## **2 - Retour d'expérience et première analyse sur les actions à mettre en place :**

- Il faut revoir complètement le pluvial à l'arrière des habitations allant du 98 au 66 rue du Pic du Midi et relié au pluvial enterré de la rue, en faisant une tranchée avec drain + des avaloirs. Mr le Maire présente un devis fait en urgence par une entreprise. Il semble sur le devis que toute la longueur n'ait pas été prise en compte. Il est donc demandé un second devis.
- Mr le Maire propose de faire une tranchée avec drain sur toute la longueur entre les ruisseaux Coulomne (Est) et Vic (Ouest) à flanc de colline au-dessus du village. Des autorisations doivent être demandées aux propriétaires des terrains concernés.
- Mr le Maire s'est rapproché de la voirie pour enlever tous les bateaux devant les habitations à remplacer par des trottoirs.
- Il est proposé de constituer un groupe WhatsApp d'urgence pour permettre aux habitants de communiquer rapidement entre eux comme a fonctionné celui des membres du foyer rural. Des autorisations doivent être demandées aux habitants.
- Il a été également évoqué le désengagement du département dans le curage des fossés ainsi que dans le système des canons à grêle. Ce sujet sera abordé lors des réunions à venir avec les autorités concernées.

D'ici quelques semaines, la mairie proposera un apéritif aux habitants afin de remercier l'implication de chacun et de partager autour de cet évènement.

## **Questions diverses**

### **AMENDES DE POLICE**

Quelques pistes ont été évoquées.

### **PLUI**

Une nouvelle réunion doit se tenir le 28 mai à Aurignac. Mme Castaing représentera la commune.

### **Prochaines réunions :**

A 18h30 à la Mairie de Bachas  
Le vendredi 27 juin 2025

Fin de Séance : 20H00

## **ANNEXE**

### **DEBAT SUR LES ORIENTATION GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) INFRACOMMUNAUTAIRE "Des Terres d'Aurignac" (D 2024 023)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2022-89 du 14 avril 2022, le conseil communautaire a engagé la prescription de la révision générale du PLUI des Terres d'Aurignac sur son territoire. Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant notamment : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols , et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain II ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infra-communautaires pour devenir opposable. Monsieur Le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conseil communautaire le 11 juillet 2024 et déclare le débat ouvert. Après cet exposé, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUi infra-communautaires des Terres d'Aurignac. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat. La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage ou d'une publication dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges durant un mois